

SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1979-1980

Annexe au procès-verbal de la séance du 21 novembre 1979.

AVIS

PRÉSENTE

au nom de la commission des Affaires culturelles (1), sur le projet
de loi de finances pour 1980, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE
NATIONALE.

TOME IX

JEUNESSE ET SPORTS

Par M. Roland RUET,

Sénateur.

(1) Cette Commission est composée de : MM. Léon Eeckhoutte, *président*; Henri Caillavet, Michel Miroudot, Jean Sauvage, Charles Pasqua, *vice-présidents*; Pierre Bouneau, Jacques Habert, Paul Séramy, Maurice Vérillon, James Marson, *secrétaires*; Henri Agarande, Jean de Bagneux, Mme Danielle Bidard, MM. René Billères, Jean-Pierre Blanc, Jacques Bordeneuve, Jacques Boyer-Andrivet, Michel Caldaguès, Jacques Carat, Adolphe Chauvin, Auguste Cousin, Jean David, Charles Durand, Maurice Fontaine, Claude Fuzier, Adrien Gouteyron, Mme Brigitte Gros, MM. Robert Guillaume, Robert Lacoste, Christian de la Malène, Mme Hélène Luc, MM. Kléber Malécot, Hubert Martin, Roger Moreau, Dominique Pado, Sosefo Makape Papilio, Guy Pascaud, Maurice Pic, Roland Ruet, François Schleiter, Guy Schmaus, Pierre-Christian Taittinger, René Tinant, Edmond Valcin, Pierre Vallon, Emile Vivier.

Voir les numéros :

Assemblée nationale (6^e législ.) : 1290 et annexes, 1292 (annexe 25), 1293 (tome XI) et in-8° 227.

Sénat : 49 et 50 (tome III, annexe 17) (1979-1980).

SOMMAIRE

	Pages
Introduction	5
Les crédits	7
Le sport	9
<i>Le sport à l'école</i>	9
— L'école primaire : une situation préoccupante	9
— L'enseignement secondaire : un problème bientôt réglé	11
a) L'application du plan de relance	11
b) Les perspectives	12
— Les enseignements supérieurs : un certain malaise	13
— Le corps enseignant : un devenir incertain	14
— Le sport optionnel : une mise en place longue et difficile	16
<i>Le sport civil</i>	18
— Le développement de la pratique des sports	19
— Le brevet d'aptitude physique	20
— La préparation olympique	21
— Les classes à option sportive	22
— Les sections « sport-études »	22
— Les supersections « sport-études »	23
— Les équipements	24
La jeunesse	27
<i>L'information</i>	28
— Le Centre d'information et de documentation jeunesse	28
— La radiodiffusion et la télévision	28
<i>L'animation</i>	29
— Le Haut Comité de la jeunesse des sports et des loisirs	29
— La formation des animateurs	30
• Les diplômes : B.A.S.E., C.A.P.A.S.E., B.A.F.A.-B.A.F.D., D.E.F.A.	30
• La formation professionnelle continue	31
• La loi congé-jeunesse	32
— Le Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire	32

	Pages
<i>Les associations</i>	33
— Les centres de vacances	33
— Les centres de loisirs sans hébergement	34
— Les centres d'animation de jeunes sur les lieux de vacances	34
— Les associations culturelles	35
● Les maisons de la culture	35
● Les centres d'animation culturelle	35
● Les établissements à gestion intégrée	35
● Les maisons des jeunes et de la culture	35
● Les associations à caractère technique particulier	36
<i>Les relations internationales</i>	36
— Le Comité pour les relations internationales des associations de jeunesse et d'éducation populaire	36
— Le Centre européen de la jeunesse	36
— Le Fonds européen de la jeunesse	37
— L'Office franco-allemand pour la jeunesse	37
— L'Office franco-québécois	38
<i>La délinquance</i>	38
— La drogue	38
Amendements présentés par la Commission	43
Conclusion	41

INTRODUCTION

Le rapport fait au nom de la commission des Affaires culturelles sur le projet de loi relatif au développement du sport, projet discuté en juin 1975, proposait une définition du sport qu'il assimilait à une culture et précisait les conditions auxquelles il devait se soumettre pour garder cette valeur.

S'il est, comme nous le croyons profondément, un élément essentiel de la culture, il doit être intégré à l'éducation depuis le premier âge jusques et y compris la formation supérieure. Il doit en outre être pratiqué toute la vie dans la mesure où les forces physiques le permettent ; il n'y a aucune raison de ce point de vue pour que l'Etat favorise la culture littéraire et artistique, notamment par les subventions importantes données dans le cadre des activités du ministère de la Culture et qu'il ne soutienne pas les activités sportives pratiquées par les adultes.

A ces raisons d'ailleurs s'ajoutent des considérations de santé publique ; un des moyens le plus efficace de lutter contre certaines déficiences physiques et contre certains penchants dangereux est certainement la pratique sportive.

Ces idées fondamentales nous permettront d'apprécier si l'intégration de la culture physique et sportive à l'école aux différents niveaux répond aux objectifs qui nous paraissent devoir être atteints, et si les associations au sein desquelles le sport peut et doit se développer sont suffisamment soutenues par l'Etat. Nous verrons que, si nous avons quelques satisfactions pour ce qui concerne les enseignements du second degré, la situation est loin d'être acceptable pour l'enseignement élémentaire et pour l'enseignement supérieur.

Par ailleurs, chacun sait les difficultés surtout financières que les associations sportives doivent surmonter chaque jour pour survivre. De ce point de vue, l'analyse du projet de budget et de l'action du Gouvernement ne laisse pas d'être inquiétante. Il faut redresser très vigoureusement et avec les moyens appropriés une situation qui est souvent très grave.

Pour ce qui concerne les problèmes de jeunesse, il convient de bien les différencier de ceux qui concernent le sport, encore que ce soit souvent autour d'une activité sportive que les jeunes se regroupent. C'est par l'intermédiaire des associations, dont il faut préserver le caractère propre et la liberté d'action, que l'Etat peut aider les enfants et les

adolescents dont les besoins d'information, d'expression et de communication avec ceux de leur génération et avec leurs aînés sont d'une ampleur et d'une acuité renforcées par la complexité et l'éclatement des structures du monde moderne.

Pour résoudre les difficultés qui naissent au sein d'une civilisation technique extrêmement développée, des moyens nés eux-mêmes de ce développement scientifique et technologique ne manquent pas. Encore faut-il qu'il y ait une volonté politique de les utiliser, que les crédits nécessaires soient dégagés et que soient suscités et aidés les animateurs bénévoles qui sont en quelque sorte, pour le temps de loisir, ce que sont dans le temps scolaire les professeurs, c'est-à-dire les intermédiaires indispensables entre l'enfant et le monde dans lequel il va s'insérer.

LES CRÉDITS

Alors que le budget général de l'Etat progressera de 14,3 %, les dépenses ordinaires et les dépenses en capital prévues pour la Jeunesse et les Sports en 1980 s'élèveront à 3.349.131.919 F contre 3.242.428.783 F, soit une augmentation de 3,3 %.

Les mesures nouvelles seront de 154.557.730 F.

Le budget de la Jeunesse et des Sports ne représentera en 1980 que 0,64 % du budget de l'Etat contre 0,69 % en 1979 ; ce niveau sera le plus bas depuis 1965.

Les dépenses ordinaires seront de 2.989.131.919 F alors que les crédits ouverts pour l'exercice en cours sont de 2.763.396.783 F, soit une augmentation de 8,2 %.

Les dépenses en capital diminueront de 24,8 % en crédits de paiement, qui passent de 479.032.000 F à 360.000.000 F. Cette baisse trouve son origine dans la décision que le Gouvernement a prise en 1978 lorsque furent annulées de nombreuses autorisations de programme, car plusieurs ministères avaient accusé des retards dans l'utilisation de leurs crédits.

Les autorisations de programme stagneront à 442.550.000 F. Votre Commission ne peut que regretter cette situation d'autant plus que les subventions d'investissements en faveur des collectivités locales passeront de 388.550.000 F à 363.550.000 F, soit une diminution de 6,4 %.

Les crédits budgétaires seront complétés par le Fonds national pour le développement du sport. Ce Fonds a été institué en 1979 et comprend deux lignes de dépenses : le sport de haut niveau alimenté par le produit de la taxe spéciale venant en complément du prix d'entrée aux manifestations sportives (16 millions de francs en 1979 et en 1980) et le sport de masse dont les ressources proviennent du prélèvement de 2 % sur les enjeux du loto (51 millions de francs en 1979 et 80 millions de francs en 1980).

Le Ministre a décidé d'affecter à ce Fonds deux nouvelles lignes de recettes (art. 21 de la loi de finances), qui jusqu'ici alimentaient le budget général : le prélèvement sur le P.M.U. (60 millions de francs prévus pour 1980) et le reversement des excédents du compte d'indemnisation des débits de boisson (6 millions de francs en 1980). Ainsi, 162 millions seront dégagés en 1980, dont 16 millions de

francs pour le sport de haut niveau. Mais, il est à noter que deux nouvelles lignes de dépenses seront créées par l'article 35 de la loi de finances : les subventions d'équipement versées aux collectivités locales pour l'aide au sport de masse et les équipements de l'Etat contribuant au développement du sport pour tous. Cette mesure constitue plutôt une clarification comptable qu'un effort supplémentaire, puisque les ressources, en apparence nouvelles, sont simplement transférées du budget général au Fonds national pour le développement du sport sans que leur destination soit modifiée (équipement sportif).

LE SPORT

LE SPORT A L'ÉCOLE

Les dépenses ordinaires pour l'enseignement se répartissent de la façon suivante (en millions) :

Sport scolaire et universitaire	1979	1980	Evolution (1980/1979) (pourcentage)
Enseignement du premier degré	37,6	40,5	+ 7,7
Enseignement du second degré	1.614,2	1.801,3	+ 11,6
Enseignement supérieur	65,8	61,9	— 5,9
Associations sportives scolaires et universitaires	15,1	18,1	+ 19,8
Divers	11	16,6	+ 50,9
Total	1.743,7	1.938,5	+ 11,2

Un sondage, réalisé entre le 24 et le 30 août 1979, a démontré que 75 % des Français considèrent que l'éducation physique et sportive à l'école devrait être une discipline aussi importante que les autres. La commission sénatoriale des Affaires culturelles, qui a toujours défendu cela, ne peut que se féliciter de voir l'opinion publique sensibilisée à ce problème. Malheureusement, votre Rapport constate que l'éducation physique et sportive, bien souvent, est traitée comme le « parent pauvre » de l'éducation.

L'école primaire : Une situation préoccupante.

Dans le cadre de son horaire hebdomadaire, qui comprend vingt-sept heures de cours et d'obligations professionnelles, chaque instituteur doit assurer obligatoirement l'enseignement des cinq heures réglementaires d'éducation physique et sportive, y compris la natation. Malgré une très légère amélioration, la situation n'est pas satisfaisante ainsi que le prouve le tableau suivant :

	1972-1973	1976-1977	1977-1978
Moins de 2 heures	64	28	26
De 2 heures à 4 heures	30	55	56
	36	72	74
Plus de 4 heures	6	17	18

D'autre part, l'Union sportive de l'enseignement du premier degré comptait en 1978-1979, 920.000 licenciés et près de 60.000 animateurs.

L'instituteur est aidé par les conseillers pédagogiques de circonscriptions et les conseillers pédagogiques départementaux dont les effectifs, au 1^{er} octobre 1979, sont respectivement de 946 et de 210. Ces conseillers participent à la formation continue des instituteurs et aux stages spécialisés qui sont organisés par les directions départementales de la jeunesse et des sports.

On peut souligner trois réformes importantes en 1979 :

— la mise en place expérimentale des « capacités », moyen original pour évaluer les aptitudes physiques dans 53 départements ;

— le nouveau concours de recrutement des instituteurs prévoit dans la deuxième série, une épreuve d'éducation physique comportant d'une part un parcours en milieu aquatique et aménagé et d'autre part la participation à un jeu collectif de type scolaire traditionnel ;

— la formation initiale en éducation physique et sportive pour les élèves instituteurs a été rénovée et comprend une heure hebdomadaire de maintenance, deux unités obligatoires de formation didactique et au moins deux unités de formation optionnelle. De plus, les élèves maîtres peuvent participer à une association sportive créée obligatoirement dans chaque établissement de formation.

Mais toutes ces mesures, pour méritoires qu'elles soient, ne résoudront pas le problème de l'éducation physique et sportive à l'école primaire. Votre Rapporteur estime que l'on hypothèque ainsi l'avenir sportif de la France, car c'est entre huit et treize ans que l'enfant prend goût à l'exercice physique et s'initie à la pratique des sports. Si le rythme actuel de l'amélioration devait rester ce qu'il est, il faudrait attendre le troisième millénaire pour que tous les élèves bénéficient des cinq heures réglementaires d'enseignement.

L'enseignement secondaire : Un problème bientôt réglé.

a) *L'application du plan de relance.*

Il faut rappeler que par rapport aux heures hebdomadaires réglementaires (trois dans le premier cycle et deux dans le second cycle) il existait un déficit hebdomadaire de 74.500 heures pour l'année 1977-1978.

Pour pallier ce déficit, le ministre de la Jeunesse et des Sports avait pris plusieurs mesures à la rentrée de 1978. Votre Rapporteur estime nécessaire d'en faire le bilan, point par point.

— Les transferts de postes dans l'enseignement du second degré se sont élevés à 556, dont 101 en provenance des services des sports des universités, 135 des centres d'éducation physique spécialisée et 320 des services d'animation sportive. De plus, 150 transferts de postes ont été effectués entre établissements du second degré vers les collèges ou lycées déficitaires. Le plan sur ce point a été réalisé comme prévu.

— Les enseignants pouvaient effectuer deux heures supplémentaires par semaine. Alors que 10.000 heures hebdomadaires d'enseignement devaient être ainsi dégagées, il n'y a eu que 13.000 heures de plus durant l'année scolaire 1978-1979. Votre Rapporteur stigmatise l'attitude de certains enseignants qui ont tout fait pour empêcher l'application du plan de relance. Ainsi, 1.094 certificats médicaux ont été délivrés dans ce but en 1978-1979.

— Le nombre d'heures forfaitaires que chaque enseignant est autorisé à prélever sur son service pédagogique pour animer l'association sportive se trouve réduit de trois à deux. Près de 90 % des enseignants ont choisi cette solution alors que 7 % ont consacré la totalité de leur service à l'enseignement de l'E.P.S. et 3 % ont assuré l'animation en plus de leur horaire moyennant une rémunération réglementaire.

L'application partielle du plan de relance explique le fait qu'il y avait encore, à la fin de l'année scolaire 1978-1979, 792.298 collégiens et 80.047 lycéens qui ne bénéficiaient pas d'un enseignement complet. 53.170 élèves du premier cycle et 30.528 élèves du second cycle ne recevaient aucun enseignement. Le déficit global a été ramené à 41.508 heures hebdomadaires.

La situation peut être ainsi résumée :

Horaires d'E.P.S.	Nombre de classes	Effectif d'élèves concernés	Déficit (en heures)
<i>Premier cycle :</i>			
0 heure	2.221	53.170	6.663
0 h 30	101	1.996	252
1 heure	2.024	49.036	4.048
1 h 30	894	20.461	1.341
2 heures	23.703	582.361	23.703
2 h 30	3.353	85.274	1.676
3 heures	67.443	1.654.599	»
Plus de 3 heures	6.054	149.312	»
Total	105.793	2.596.209	37.683
<i>Second cycle :</i>			
0 heure	1.070	30.528	2.140
1 heure	1.234	27.222	1.234
1 h 30	903	22.297	451
2 heures	38.864	1.020.128	»
Plus de 2 heures	13.945	375.742	»
Total	56.016	1.475.917	3.825
Déficit total			41.508

D'autre part, le plan de relance n'a pas été sans influence sur l'activité de l'Union nationale du sport scolaire dont les moyens d'encadrement ont été réduits. Le nombre de licenciés est passé de 1.044.059 à 830.000, ce qui représente une diminution de 20 %.

b) Les perspectives.

Le principe des heures supplémentaires est maintenu dans les établissements où il existe un déficit. De plus, 22.261 heures nouvelles sont assurées à raison de 14.237 heures correspondant à la création de 300 postes de professeurs inscrits au budget 1979 et de 463 professeurs adjoints recrutés en 1978. A cela s'ajoutent 8.024 heures obtenues grâce à 430 transferts de postes vers les établissements déficitaires. Le déficit devrait ainsi être ramené à 19.000 heures hebdomadaires pour l'année 1979-1980.

Le ministre de la Jeunesse et des Sports prévoit qu'avec la création de 980 postes prévus dans le budget pour 1980, il n'y aura plus en 1980-1981 de déficit supérieur à un demi-poste par établissement. La situation devrait être définitivement assainie dès la rentrée scolaire de 1981.

Pour régler le problème de l'Union nationale du sport scolaire, l'arrêté interministériel du 16 octobre 1979 définit l'organisation et le fonctionnement des associations sportives dans les collèges et les lycées. Il s'agit de relancer les activités de l'U.N.S.S., soutenues par un système de vacations et avec un meilleur contrôle rendu possible par l'instauration d'un cahier de l'association sportive. De plus, cet arrêté fixe la règle d'une réduction de deux heures d'enseignement pour un après-midi entier d'animation.

Votre Rapporteur ne peut que se féliciter des mesures prises par le ministre de la Jeunesse et des Sports.

La dotation « franc-élève » (c'est-à-dire les dépenses d'éducation physique permettant d'acquérir le petit matériel, de louer les installations, d'assurer le transport des élèves) est de 56.515.081 F pour 1980 au lieu de 56.516.581 F en 1979. Le franc-élève passe ainsi de 12,99 francs courants en 1979 à 12,91 francs courants en 1980, ce qui représente une diminution de 10 % en francs constants. Outre le fait que le franc-élève est inadapté par la diversité peu justifiée de ses taux (établissement d'Etat, nationalisés et municipaux), sa dotation insuffisante ne permet pas une pratique satisfaisante de l'éducation physique. Votre Rapporteur estime qu'il est nécessaire de régler ce problème.

Les enseignements supérieurs : un certain malaise.

Les crédits prévus pour les enseignements supérieurs en 1980 traduisent une diminution de près de 6 %. C'est en réalité la régularisation comptable des 101 transferts d'enseignants effectués en application du plan de relance, soit 23 % du contingent des professeurs qui enseignent dans les universités.

Pour obvier à ces prélèvements de postes, le ministre de la Jeunesse et des Sports a réparti en 1979 un million entre les services universitaires en vue d'accroître le recrutement de spécialistes sportifs vacataires. Le nombre de vacataires s'élevait ainsi à 400.

L'effectif des enseignants d'E.P.S. affectés aux universités est de 282 au 30 juin 1979, soit un professeur pour 3.000 étudiants inscrits ou un professeur pour 530 pratiquants.

Les subventions de fonctionnement et d'entretien des installations sportives des universités pour 1980 restent plafonnées à leur niveau de 1979, soit 10,1 millions. Cette diminution en francs constants rend impossible ou difficile toute pratique sportive dans les enseignements supérieurs.

D'autre part, le sport obligatoire reste très limité et fragmentaire (université de Paris XIII et Lille). Votre Rapporteur indique qu'il est inexact d'avancer comme seule raison de ce fait l'autonomie

des universités car le ministère de la Jeunesse et des Sports doit jouer un rôle incitateur, en liaison avec le ministère des Universités.

La situation de l'éducation physique et sportive reste donc préoccupante dans les enseignements supérieurs.

Votre Rapporteur regrette que les effectifs de la Fédération nationale du sport universitaire soient passés de 60.000 à 40.000.

Une enquête réalisée dans le courant de l'année 1979 montre une désaffection des étudiants pour le sport mais par contre un attrait de plus en plus grand pour la drogue. Il reviendrait moins cher à l'Etat d'encourager la pratique sportive, notamment dans les universités, plutôt que d'affronter le douloureux problème de la toxicomanie, qui prend une ampleur particulièrement inquiétante dans les universités.

Le corps enseignant : Un devenir incertain

Le budget de 1980 prévoit qu'il sera créé 480 postes de professeurs à compter du 15 septembre 1979 et 500 postes de professeurs adjoints affectés pour un an dans les directions régionales pour y effectuer l'année de stage. Votre Rapporteur approuve cette mesure même si elle a provoqué la suppression des I.P.P.E.P.S.

En tenant compte des 556 postes transférés par le plan de relance, on peut dresser le bilan de l'application du programme d'action du VII^e Plan (création de 5.000 postes dans l'enseignement secondaire entre 1976 et 1980).

Création de postes :

1976	678
1977	574
1978	1.014 + 556 transferts
1979	760
1980	980
		<u>4.562</u>

Il manque moins de 500 postes par rapport aux normes du VII^e Plan, ce qui peut être jugé satisfaisant, étant donné la situation économique.

De même, on peut dresser le bilan de l'application du décret du 8 juin 1976 qui fixe les conditions exceptionnelles d'accès au corps des professeurs adjoints d'éducation physique et sportive afin de permettre la titularisation des maîtres auxiliaires. En 1980, 1.500 d'entre eux auront bénéficié de cette mesure dont 930 par inscription sur une liste d'aptitude annuelle et 570 après les épreu-

ves d'un concours spécial annuel. Il n'existera plus que 768 auxiliaires à la fin de l'année 1980. Si la résorption de l'auxiliarat permet de résoudre un problème humain, la confrontation avec le recrutement difficile des étudiants crée une situation dommageable pour les candidats au concours.

Les tableaux suivants permettront de juger l'évolution des emplois budgétaires et la répartition des emplois budgétaires par niveau d'enseignement.

**ÉVOLUTION DES EMPLOIS BUDGÉTAIRES
DES PERSONNELS ENSEIGNANTS D'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE**

Années	Prof.	C.E.	P.A.	Maîtres	P.E.G.C.	Instit.	Totaux
1976	13.037	524	8.742	0	390	616	23.309
1977	13.426	524	9.005	0	829	177	23.961
1978	13.988	429	9.524	0	829	177	24.947
1979	14.259	410	9.990	0	829	177	25.665

RÉPARTITION DES POSTES BUDGÉTAIRES PAR NIVEAU D'ENSEIGNEMENT

Niveau d'enseignement	Professeurs		Ch. d'enseignement		Prof.-adjoints		En. de C.E.G.		Totaux	
	1978-1979	1979-1980	1978-1979	1979-1980	1978-1979	1979-1980	1978-1979	1979-1980	1978-1979	1979-1980
Article 10 : Enseignement du premier degré	488	488	»	»	3	3	59	59	550	550
Article 20 : Enseignement du second degré	11.679	12.290	361	356	6.985	7.432	898	900	19.923	20.978
Article 30 : Enseignement supérieur	788	693	3	3	44	38	»	»	835	734
Article 40 : Professeurs adjoints stagiaires	»	»	»	»	463	360	»	»	463	460
Article 50 : Secteur extrascolaire	744	501	63	51	1.761	1.787	43	41	2.611	2.380
Article 60 : Jeunesse et activités socio-éducatives	»	»	»	»	200	200	»	»	200	200
Article 70 : Etablissements nationaux	289	287	2	»	68	70	6	6	365	363
Total	13.988	14.259	429	410	9.520	9.980	1.000	1.006	24.947	25.665

N.B. : Pour l'année scolaire 1979-1980, il a été tenu compte des transferts effectués dans le cadre du plan de relance. La régularisation de ces mesures doit intervenir au titre du budget 1980.

Trois problèmes concernent le corps enseignant.

Compte tenu du fait que la situation de l'éducation physique et sportive dans l'enseignement secondaire sera prochainement assainie et que la moyenne d'âge des professeurs et professeurs adjoints se situe entre trente-deux et trente-cinq ans, le nombre de postes offerts aux concours de recrutement risque d'être limité au seul remplacement des enseignants décédés, promus, mis à la retraite ou en disponibilité. On peut déjà se demander quels débouchés auront les 2.481 étudiants inscrits dans les U.E.P.E.P.S. en 1979. Il est urgent que le ministère de la Jeunesse et des Sports, en liaison avec d'autres ministères, définisse une nouvelle politique pour la formation des enseignants et pour la diversification des débouchés. Le décret du 11 juin 1979 amorce cette rénovation. Ainsi, les candidats au C.A.P.E.S. ne pourront pas se présenter plus de trois fois au concours et, en cas de réussite, ils seront nommés professeurs stagiaires et titularisés au terme d'un an de stage, renouvelable une seule fois.

Votre Rapporteur souligne avec satisfaction que le ministre de la Jeunesse et des Sports prévoit de prendre plusieurs mesures en faveur des professeurs adjoints : l'une prévoyant leur intégration progressive dans le corps des professeurs, la deuxième améliorera la formation qui s'étendrait sur trois ans et, enfin, la troisième concernerait le rôle de ces enseignants dans l'éducation physique et sportive.

Le décret du 29 octobre 1979 stipule que les maîtres contractuels ou agréés qui enseignent l'éducation physique et sportive dans les établissements d'enseignement privés sous contrat pourront accéder aux rémunérations des professeurs adjoints d'éducation physique et sportive.

Votre Rapporteur se félicite de la parution de ce texte, attendu depuis deux ans, qui permettra de régler la situation des enseignants d'E.P.S. dans l'enseignement privé.

Le sport optionnel : Une mise en place longue et difficile.

Le service d'animation sportive, qui a succédé en 1977 à l'ancien secteur extra-scolaire, a pour mission d'amener le plus grand nombre de personnes à une pratique sportive personnelle et s'adresse plus particulièrement aux jeunes scolaires et universitaires en dehors du temps d'étude et aux jeunes qui sont engagés dans la vie professionnelle.

L'organisation de la pratique du sport optionnel incombe au chef d'établissement qui établit et met en place les programmes péda-

gogiques proposés par les enseignants en fonction du volume de crédits mis à sa disposition.

Durant l'année scolaire 1978-1979, 190.068 élèves (135.043 collégiens et 55.025 lycéens) ont pratiqué le sport optionnel contre 133.142 en 1977-1978.

Cette légère progression ne doit pas faire oublier que ces bénéficiaires représentent moins de 5 % des élèves du second degré.

L'encadrement a été assuré en 1979 par :

- 2.537 enseignants d'éducation physique et sportive ;
- 791 enseignants non spécialisés en E.P.S. ;
- 1.155 aides saisonniers, vacataires, cadres d'appoint, éducateurs sportifs brevetés d'Etat ;
- 591 enseignants d'éducation physique et sportive du service d'animation sportive.

Dans le cadre du sport optionnel, 39 disciplines sportives ont été proposées parmi lesquelles la natation, le handball, le football, le basket-ball et le tennis sont les plus pratiqués. D'autres activités sportives, comme les sports équestres ou le canoë kayak, font l'objet de demandes difficilement réalisables, faute d'installations et de matériel technique et pédagogique appropriés.

Votre Rapporteur ne peut que regretter, cinq ans après la loi du 29 octobre 1975, le caractère embryonnaire du sport optionnel.

D'autre part, le sport optionnel devrait laisser toute latitude à l'enfant, conseillé par sa famille, pour choisir l'activité qui l'intéresse et pour laquelle il se sent le plus apte.

Or, le choix de l'enfant n'a pas un caractère prioritaire face à la préférence des organismes concernés, tels les municipalités ou les clubs agréés, dont la participation s'avère souvent nécessaire, en cas de crédit insuffisant. Or, la dotation budgétaire pour les services d'animation sportive régresse de 12 millions en 1979 à 10 millions en 1980 pour le titre III et de 20 millions à 18,5 millions pour le titre IV.

Le ministre de la Jeunesse et des Sports a annoncé qu'une fois levée l'hypothèque de l'éducation physique et sportive dans l'enseignement secondaire, un effort prioritaire sera consenti en faveur du sport optionnel. Votre Rapporteur espère que ces mesures interviendront rapidement.

LE SPORT CIVIL

La dotation pour le sport et les activités physiques de loisirs en 1980 est de 435,6 millions de francs au lieu de 427,3 millions de francs en 1979, d'où une augmentation de 1,9 %. Les dépenses de personnel et de fonctionnement s'élèveront à 289,4 millions de francs en 1980 contre 274,9 millions de francs en 1979, soit une augmentation de 5,3 %. L'Ecole nationale d'équitation recevra 12,1 millions de francs en 1980 au lieu de 10,8 millions en 1979 (+ 12 %) alors que la dotation de l'I.N.S.E.P. restera fixé à 6 millions.

Si les interventions publiques (titre IV) subissent une diminution de 5,5 % (128,1 millions en 1980 contre 135,6 millions en 1979), cela recouvre des évolutions différentes. Ainsi, les crédits destinés à l'animation sportive extra-scolaire (subventions aux fédérations et aux clubs) régressent de 119,9 millions de francs à 108,5 millions de francs (— 9,5 %) ; ceux destinés à la préparation olympique passent de 9,6 millions de francs à 13,6 millions de francs (+ 41,8 %) ; enfin, ceux consacrés à la prise en charge des réductions tarifaires atteignent 6 millions au lieu de 5,9 millions (+ 1,7 %).

La dotation budgétaire, surtout en ce qui concerne l'aide aux clubs, n'est pas satisfaisante. Même s'il convient de nuancer cette appréciation car les ressources du Fonds national pour le développement du sport passent de 67 à 162 millions de francs, les crédits restent très insuffisants : nous sommes encore loin des 390 millions demandés en 1978 par une Commission parlementaire.

Votre Rapporteur proposera un amendement pour que le prélèvement sur les enjeux du loto puisse atteindre 3 % des mises. Cela devrait dégager plus de 40 millions pour le sport de masse.

Assurée par un conseil national et des commissions régionales, à composition paritaire (mouvements sportifs, représentants de l'Administration), la gestion du Fonds national pour le développement du sport soulève de vives critiques. Il apparaît en effet que la volonté du législateur n'a pas été respecté lorsque les crédits disponibles ont été répartis. Votre Rapporteur ne peut qu'approuver l'amendement voté par l'Assemblée nationale aux termes duquel le ministre chargé des Sports devra établir, avant le 1^{er} juin de chaque année, un rapport sur la gestion du Fonds national pour le dévelop-

pement du sport. Ce rapport destiné au Parlement devra notamment évoquer la répartition des crédits pour chaque région, leur ventilation par département et leur affectation aux clubs.

Toutefois, votre Rapporteur qui estime qu'un contrôle **a priori** est également nécessaire, proposera un amendement pour que des parlementaires puissent participer à titre consultatif, aux travaux du conseil national et des commissions régionales.

Le développement de la pratique des sports.

Le sport prend une telle ampleur en France que l'on comptait neuf millions de licenciés répartis dans 110.000 clubs à la fin de l'année 1978. Les dix millions de licenciés seront vraisemblablement atteints dès 1980.

Un sondage réalisé entre le 24 août et le 30 août 1979 démontre que 18 % des Français pratiquent un sport pour s'amuser, 77 % pour trouver un certain équilibre physique et psychique et 3 % seulement pour lutter et se surpasser. D'autre part, toujours selon ce sondage, les sports les plus pratiqués régulièrement sont, dans l'ordre : la marche, le cyclisme, la natation, le tennis, la gymnastique, le football... Il est intéressant d'établir un rapprochement entre la place modeste qu'occupe le football dans cette récapitulation et le fait qu'il soit le sport qui compte le plus de licenciés : 1.438.246, en 1978.

Votre Rapporteur déplore, une fois encore, qu'aucune étude sérieuse ne permette d'établir une comparaison entre licenciés et pratiquants non licenciés, ce qui donnerait une véritable échelle de valeur des différents sports. Les moyens de communication audiovisuelle ne privilégieraient plus, de façon outrancière, un sport par rapport à son importance réelle.

Même si on ne peut pas faire une analyse exhaustive de toute la pratique sportive en tenant compte uniquement du nombre de licenciés, on peut dégager quelques traits dominants. Les effectifs de l'athlétisme, sport de base, stagnent au niveau de 1972. L'aide de l'Etat, qui a simplement enrayer la véritable « hémorragie » des années 1975 et 1976, devra s'amplifier. Le basket-ball, le hand-ball, le cyclisme, les sports équestres et la gymnastique ont des effectifs qui augmentent régulièrement. Le tennis connaît une progression particulièrement soutenue.

La Fédération française de tennis, après celles qui animent la pratique du football, du cyclisme et de l'athlétisme, a signé une convention avec l'Etat afin de pouvoir établir un plan de développement à long terme.

Votre Rapporteur note avec satisfaction la création de vingt postes de conseillers techniques, ce qui permettra un meilleur encadrement des clubs sportifs.

Le brevet d'aptitude physique.

Le ministre de la Jeunesse et des Sports vient d'annoncer la création du brevet d'aptitude physique (B.A.P.) qui permettra d'entreprendre, en 1980, un effort pour déterminer les aptitudes sportives des enfants âgés de huit à treize ans. Toutes les expériences prouvent, en effet, que c'est dans cette tranche d'âge que l'on « détecte » le mieux si un jeune peut envisager de grandes performances sportives. Ce brevet permettra aussi d'éviter une orientation nocive à la croissance de l'enfant et de favoriser une orientation vers le sport qui correspond le mieux à ses aptitudes. Les résultats obtenus seront centralisés à l'Institut national des sports et traités par informatique. Ils seront communiqués aux fédérations sportives, aux responsables scolaires ainsi qu'aux parents. Le B.A.P. sera décerné à tous les enfants ayant subi cinq tests très simples permettant de déterminer l'habileté (lancer de balles dans une cible), la vigueur (lancer en distance d'un ballon de football et saut en longueur à pieds joints sans élan), la rapidité (course de vitesse sur 40 mètres) et l'endurance (distance parcourue en douze minutes).

Les grandes lignes de ce projet avaient été arrêtées en avril 1979 lors d'un séminaire réunissant à Marly, le Ministre et les membres de la Commission du sport de haut niveau.

Plus de 10.000 enfants se sont déjà soumis à ces tests au cours de l'été. Le B.A.P. n'aura pas un caractère obligatoire en 1980. Ce sont les enfants qui devront demander à passer ces tests, en s'adressant soit à leur instituteur, soit à leur professeur d'éducation physique, soit aux responsables d'un club. Le ministre de la Jeunesse et des Sports estime que sur les 4,5 millions d'enfants de huit à treize ans, près de 500.000 seront amenés à subir ces tests.

Il souhaite organiser, en 1980, dans chaque département, des « fêtes sportives de l'enfant » qui devraient déboucher au plan national sur des « jeux de l'avenir » rassemblant, dans un certain nombre de disciplines, les jeunes sportifs français les plus doués.

Votre Rapporteur espère que le brevet d'aptitude physique permettra une meilleure politique sportive à long terme sans empiéter sur la liberté de choix des enfants. Il serait en effet néfaste, sauf raisons médicales, de refuser l'accès à un sport sous prétexte que cette activité ne serait pas la plus appropriée aux aptitudes d'un enfant. Il faudra veiller à ce qu'on n'impose pas, directement ou indirectement, la pratique d'un sport à un enfant. Votre Commission a

toujours considéré que la pratique d'un sport, même de haut niveau, avec toutes ses obligations, doit résulter d'un choix personnel, et non d'une contrainte.

La préparation olympique.

Depuis l'automne 1978, la préparation olympique française repose sur de nouvelles structures de décision et d'intervention.

Les décisions sont prises par la commission du sport de haut niveau présidée par le ministre de la Jeunesse et des Sports et comprenant trois représentants du mouvement sportif, deux représentants de l'Administration et trois techniciens. Cette commission se prononce sur les programmes fédéraux relatifs au sport de haut niveau comme sur les « plans de carrière ». Elle peut d'ailleurs consulter toute personne dont elle souhaiterait prendre l'avis.

L'application de ces décisions relève de la mission de préparation olympique, cellule administrative rattachée au directeur des sports. Elle assure la liaison entre les techniciens, les pratiquants et la commission du sport de haut niveau, dont elle prépare les dossiers. Les cadres techniques nationaux assurent l'encadrement des sportifs de haut niveau.

Le comité national olympique et sportif français est le seul habilité à envoyer la liste des sélectionnés au Comité d'organisation des jeux Olympiques.

Les crédits budgétaires s'élèveront à 16,1 millions de francs au lieu de 13 millions de francs en 1979 (+ 23,8 %) pour le personnel (22 agents contractuels supplémentaires) et à 13,6 millions de francs au lieu de 9,5 millions de francs (+ 41,8 %) pour la préparation et la participation aux grandes compétitions internationales. Il faut ajouter à cela les 16 millions de francs que le Fonds national pour le développement du sport réservera au sport de haut niveau.

A ce jour, 18 fédérations ont obtenu 68 « plans de carrière » individuels (dont 21 en athlétisme) et 5 collectifs (aviron, masculin et féminin, basket-ball, masculin et féminin, volley-ball masculin) concernant 85 sportifs de haut niveau. Ces plans représentent une intervention financière de 5,5 millions en aides personnalisées (manques à gagner, bourses d'études ou de formation, frais de déplacements et d'entraînement, achats de matériels personnels) et en programme d'entraînement et de compétition.

En fonction de sa situation socio-professionnelle, l'athlète reçoit une aide variant de 10.000 à 48.000 F par an. La moyenne est de l'ordre de 35.000 F.

Votre Rapporteur peut déjà dresser un premier bilan préolympique en notant que seuls trois ou quatre plans seront remis en

question après des performances sportives médiocres, et que trois athlètes seulement restent chômeurs en dépit des négociations avec le patronat.

En dehors de ces « plans de carrière », plus de mille sportifs qui n'ont pas encore atteint le niveau mondial mais qui sont sélectionnés dans diverses équipes de France, sont aidés sur le plan financier et socio-professionnel. Les diverses mesures prises en leur faveur s'élèveront à 6 millions de francs.

L'aide aux athlètes de haut niveau est dispensée également par l'intermédiaire de structures plus collectives : sections et super-sections sport-études, classes à option sportive.

Les classes à option sportive.

Les classes à option sportive permettent à des enfants scolarisés dans le premier cycle du second degré de poursuivre, grâce à un aménagement des horaires scolaires, leur entraînement dans le cadre d'une association sportive.

Les entraînements se situant en fin de journée, ces classes fonctionnent sans soutien pédagogique ni cours de rattrapage et sont ainsi d'un coût de revient peu élevé. Les seuls moyens sollicités sont ceux des cadres sportifs.

Les premières classes de ce type sont issues de la convention du 16 février 1977 entre le ministère de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs et la Fédération française de football. Elles s'appelaient « classes de football premier cycle ». Depuis, des expériences ont été encouragées dans les académies de Créteil, Dijon et Toulouse en faveur des clubs de natation. De même, le ministère de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs a ouvert, en septembre 1979, douze classes dites « promotion rugby ».

Les premières expériences sont satisfaisantes, tant au plan sportif qu'au plan scolaire. L'existence des classes à option sportive en nombre croissant devrait permettre à terme un recrutement plus sélectif et qualitatif des élèves qui veulent poursuivre leur scolarité dans le cadre des sections sport-études.

Les sections « sport-études ».

Votre Rapporteur s'est toujours montré très favorable aux sections « sport-études » qui permettent de concilier sport de haut niveau et scolarité normale.

Mises en place en 1974, les sections « sport-études » sont actuellement au nombre de 145 pour 22 disciplines sportives représentées et regroupant, pour l'année scolaire 1979-1980, 3.400 élèves. Douze nouvelles sections ont été créées cependant que quatre ont été fermées en raison de difficultés de fonctionnement (tennis).

Le pourcentage de réussite, tant au B.E.P.C. qu'au baccalauréat, est sensiblement le même que celui de la moyenne nationale. Le ministère de l'Education met en œuvre des moyens importants en vue d'assurer les heures de soutien pédagogique et les cours de rattrapage souvent indispensables. Une expérience d'aménagement des rythmes scolaires, avec demi-journées réservées à la pratique du sport, aura lieu dans les sections « sport-études » de cinq villes (Antibes, Salon-de-Provence, Saint-Germain-en-Laye, Thonon-les-Bains et Troyes).

Les élèves des sections « sport-études » comptabilisent 42 titres de champions de France et 66 participations internationales.

Il convient de souligner avec satisfaction la création, depuis la rentrée 1978-1979, de deux sections « sport-études » universitaires, l'une à l'U.E.R.E.P.S. de Dijon en gymnastique, et l'autre à l'université d'Orléans en judo. Les étudiants suivent le cursus normal, mais bénéficient d'avantages afin de pouvoir pratiquer un entraînement sportif au niveau de la haute compétition :

- organisation de cours de soutien pédagogique ;
- assurance d'un encadrement sportif spécifique et d'installations locales évitant tout déplacement ;
- menus alimentaires adaptés et servis par le C.R.O.U.S. ;
- surveillance médicale assurée par le Centre médico-sportif ;
- examen préférentiel des dossiers, pour l'admission dans une cité universitaire.

Les supersections « sport-études ».

Les supersections « sport-études » permettent des transformations importantes d'horaire par rapport à la normale. Elles sont rendues nécessaires par la pratique de certains sports.

Deux supersections existent pour l'instant, l'une à l'I.N.S.E.P. pour la natation, l'autre à Moutiers pour le ski. Le ministère de la Jeunesse et des Sports qui n'envisage pas de nouvelles créations dans l'immédiat, préfère observer plus longtemps le fonctionnement et les résultats obtenus.

Du fait d'une scolarité décalée dans le temps, les épreuves du baccalauréat sont reportées pour ces élèves au mois de novembre.

La supersection « sport-études » de Moutiers compte 66 élèves au lieu de 57, en 1978. Il n'est pas possible de dresser un bilan scolaire pour l'année en cours. On peut rappeler que le pourcentage de réussite au baccalauréat atteint 69 %.

Toutes les disciplines du ski sont représentées : ski alpin (43 élèves), ski de fond (16 élèves), saut au tremplin (4 élèves), ski artistique (2 élèves) et biathlon (1 élève).

On peut noter les résultats sportifs suivants :

- deux participations à la coupe du monde de ski alpin ;
- deux titres de champions de France fédéraux, junior ;
- un titre de champion de France scolaire, junior ;
- deux titres de champion de France scolaire, cadet ;
- deux titres de championnes de France scolaire, senior ;
- un titre de championne de France scolaire, junior ;
- un titre de championne de France scolaire, cadette.

La supersection « sport-études » de natation compte 25 nageurs (11 filles et 14 garçons). Quatre élèves se présenteront aux épreuves du baccalauréat pendant que tous les autres élèves passent en classe supérieure.

On peut noter les performances suivantes :

- 10 titres de champions de France ;
- 7 records de France battus par cinq nageurs ;
- 3 meilleures performances pour les nageurs âgés de quinze à dix-sept ans ;
- 11 victoires en compétition internationale.

Si ces premiers résultats sont encourageants, votre Rapporteur estime que, tant en natation qu'en ski, la France est loin d'avoir comblé le retard pris par rapport aux autres pays dans les compétitions internationales.

Il ne faut donc pas attendre de « miracle » pour les Jeux Olympiques de Lake Placid et de Moscou dans ces disciplines.

Les équipements.

Le ministre de la Jeunesse et des Sports explique la diminution des crédits de paiement dans le budget pour 1980, par la non-consommation, en 1978, des crédits destinés aux équipements sportifs. Cette carence est également significative des erreurs commises ces derniè-

res années (investissements sans garantie réelle, politique de « grandeur », procédures trop complexes...). L'accent doit être mis désormais sur la réalisation d'équipements légers et polyvalents.

Ainsi, l'expérience des « salles polyvalentes » sera étendue progressivement à l'ensemble du territoire en les adaptant mieux aux réalités locales et aux besoins des communes. La préférence sera donnée aux projets qui prennent mieux en considération l'environnement. Votre Rapporteur ne peut qu'approuver le Ministre quand il veut aménager et simplifier les procédures pour l'attribution des subventions d'équipement.

Le ministère de la Jeunesse et des Sports va s'associer à l'effort national d'économie d'énergie, en prenant un ensemble de mesures à la fois techniques et financières pour le fonctionnement des piscines couvertes.

De plus, en accord avec les fédérations, l'Etat accordera des prêts de l'ordre de 200.000 F pour la réalisation de 1.000 terrains de jeux simplifiés, à équipement minimum, pour le football et le rugby. Votre Rapporteur, s'il approuve ces mesures, aurait souhaité que les salles polyvalentes bénéficient des mêmes avantages, mais le ministère du Budget s'y est opposé. Il faut rappeler que depuis 1970, le nombre de piscines a progressé de 70 % et celui des terrains de jeux de 20 %.

Les investissements directs de l'Etat seront destinés principalement à la modernisation de l'I.N.S.E.P. de Vincennes et de l'Ecole nationale d'équitation de Saumur, ainsi qu'à l'aménagement du circuit que les motocyclistes peuvent utiliser à Tremblay-les Gonesse.

LA JEUNESSE

Les crédits concernant la jeunesse et les activités socio-éducatives s'élèveront pour 1980, à 269.347.727 F, en augmentation de 5,1 % seulement. Ils comporteraient une mesure nouvelle de 9.644.919 F, dont 11.919 F concernant les moyens des services, et 9.633.000 F les interventions publiques.

Pour le budget de 1979, les crédits augmentaient de 18,3 %.

Quelles sont les possibilités d'un Ministre dans le domaine de la jeunesse alors qu'il dispose de crédits si minimes ? Comment pourra-t-il répondre aux aspirations des jeunes ? Bien entendu, son rôle n'est pas d'imposer, mais d'inciter, de coordonner. Mais, son rôle est aussi de donner les moyens de la formation, en particulier des former des animateurs, d'aider les associations à vivre ou à évoluer pour satisfaire les goûts et les besoins de la jeunesse.

Pouvoir donner aux jeunes une information complète, à quel-que endroit qu'ils se trouvent, leur proposer une réponse aux questions qu'ils se posent sur la recherche d'un emploi, occasionnel ou non, sur la possibilité d'un voyage ou d'un séjour à l'étranger, sur le choix d'un sport ou d'un loisir, est certes important.

C'est le premier pas nécessaire avant l'action.

Souhaitons que le Ministère veuille résolument aider les associations. Il permettrait ainsi aux jeunes de compléter dans le temps de loisir leur éducation, d'acquérir une culture et de trouver un équilibre indispensable.

Le tableau ci-dessous donne l'analyse des ressources budgétaires (crédits du budget de la Jeunesse) consacrées aux interventions socio-éducatives :

Secteurs d'intervention	Crédits votés pour 1979	Crédits demandés pour 1980	Evolution (en %)
I. Jeunesse et activités socio-éducatives	256,4	269,3	+ 5,1
• Personnel et fonctionnement	45,9	49,2	+ 7,3
• Subventions (titre IV)	210,5	220,1	+ 4,6
— Actions d'information	14,8	18,1	+ 22,2
— Promotion d'activités et loisirs	88	89,6	+ 1,7
— Centres de vacances	45,8	44,5	— 2,7
— Office franco-allemand	29	32	+ 10,3
— Office franco-québécois	8,5	8,9	+ 4,7
— Formation d'animateurs	24,2	26,8	+ 10,9
— Divers	0,2	0,2	»

L'INFORMATION

Les actions d'information en faveur de la jeunesse bénéficient d'une mesure nouvelle de 3,3 millions et porteraient les crédits à 18.136.028 F, soit une augmentation de 22,2 %.

Dans ce total, c'est le **Centre d'information et de documentation jeunesse** qui reçoit la plus grosse part : 15.156.028 F. L'effort du Ministère a porté sur ce secteur d'une façon assez constante puisque : 7.927.000 F en 1976 ; 9.378.000 F en 1977 ; 11.401.000 F en 1978 et 13.934.000 F en 1979, lui ont été alloués.

Le centre de Paris a reçu, en 1979, la moitié de la subvention : 7.250.000 F, 18 % de plus que l'année précédente.

Progressivement, chaque région de France sera dotée d'un centre, à raison de trois par an. C'est celui de Marseille qui reçoit la plus forte subvention : 1.310.000 F. Viennent ensuite Clermont-Ferrand, Nice et Bordeaux avec 430, 410 et 400.000 F.

En 1979, 700.000 jeunes ont eu recours à un centre d'information et de documentation.

Les demandes des jeunes ont porté, en premier lieu, sur les questions d'enseignement et d'orientation (39 % d'entre elles), puis sur les emplois (21,5 %) et les loisirs (17,25 %). Les préoccupations de la jeunesse concernent son avenir, et d'abord ce qui conditionne cet avenir : l'enseignement. Il faut regretter que le secteur des sports ne fasse l'objet que d'une demande restreinte et vienne en dernier lieu, avec 5,25 % des demandes.

Autre source d'information, **la radiodiffusion et la télévision.**

Constatant que les jeunes regardaient le petit écran un nombre d'heures équivalent à celui passé en classe, le ministère de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs avait organisé, en 1977, un colloque sur « les jeunes, la radio et la télévision ».

Il est apparu que les médias pourraient être un instrument éducatif remarquable si les pouvoirs publics se donnaient pour objectif d'éduquer les jeunes afin que les médias ne procurent pas un divertissement passif ; il faudrait adapter les programmes de radio-télévision au souci d'informer les jeunes sur les sujets qui les intéressent : loisirs, emploi, formation...

Le Ministère a pris, dit-il, un certain nombre de dispositions incitatives, à l'égard de ceux qui doivent aménager les loisirs des jeunes. Ces derniers pourront désormais disposer d'une documentation très complète sur les possibilités de plusieurs stages : initiation à l'audio-visuel et formation des animateurs aux techniques de l'audio-visuel.

D'autre part, un programme de formation des jeunes à la lecture de l'image audio-visuelle a été élaboré en concertation avec les ministères de l'Education, de la Culture et de l'Agriculture. Un groupe de travail a été constitué depuis un an autour du Fonds d'intervention culturelle pour étudier ce programme expérimental dénommé « Formation de l'enfant téléspectateur actif ».

Votre Commission apprécie cette initiative qui cherche à faire réagir les enfants devant les images qu'ils reçoivent. Après une émission télévisée, il serait bon d'organiser des débats, soit à l'école, soit au cours d'une réunion.

Les enfants et les jeunes pourraient donner leurs impressions, connaître les appréciations des autres, apprendre à avoir une opinion, un jugement. Ce serait là, pour eux, l'occasion de réfléchir, de développer leur sens critique. La télévision ne serait plus seulement un défilé d'images qui frappent en plein regard, mais l'étincelle qui fait jaillir la pensée.

L'ANIMATION

L'animation, dans le domaine de la jeunesse et de l'éducation, devient de plus en plus une nécessité.

Le Haut Comité de la jeunesse, des sports et des loisirs consulté sur l'aménagement du calendrier scolaire, a rappelé que l'enfant ou le jeune est soumis à l'équilibre de ses trois temps de vie : la famille, l'école, le loisir. C'est pour ce dernier temps que le besoin d'animation se fait sentir. Il faudrait pouvoir accueillir les enfants, hors du temps scolaire et hors de la famille. Que ce soit l'accroissement du nombre des petites vacances ou la réduction des grandes, le problème soulevé par l'animation de ce temps de liberté reste posé avec acuité. Car, rien ne servirait d'aménager le calendrier scolaire si l'enfant ou le jeune, en dehors bien entendu des bienfaits qu'il pourrait en tirer sur le plan scolaire, ne pouvait utiliser au mieux son temps de loisir.

Il faudra donc que les crédits destinés au financement de l'animation, dont l'augmentation depuis 1975 a été la suivante :

1975 : 15.395.997 F,
1976 : 21.140.315 F,
1977 : 21.825.310 F,
1978 : 26.685.564 F,
1979 : 33.232.573 F,

poursuivent leur accroissement qui, au dire même du Ministère, ne permet déjà pas de satisfaire les besoins existants.

La formation des animateurs.

Les diplômes.

En 1970, un arrêté, publié le 5 février, créait le *brevet d'aptitude à l'animation socio-éducative* (B.A.S.E.) qui sanctionne les compétences et l'expérience acquises dans la pratique des activités socio-éducatives.

La même année, un autre arrêté a créé le *certificat d'aptitude à la promotion des activités socio-éducatives* et à l'exercice des professions socio-éducatives (C.A.P.A.S.E.), réservé aux titulaires du B.A.S.E.

Le décret du 8 février 1973, modifié par les décrets du 22 mars 1977 et du 1^{er} août 1979, a institué des *brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur de centres de vacances et de loisirs* (B.A.F.A.-B.A.F.D.).

Le décret du 28 juin 1979 a institué le *diplôme d'Etat relatif aux fonctions d'animation* (D.E.F.A.), qui remplace le diplôme d'aptitude à l'animation sociale et socio-éducative, créé par un décret du 15 décembre 1975.

Ce diplôme est délivré conjointement par le ministre de la Santé et de la Famille et par le ministre de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs, à l'issue d'une formation générale, d'une expérience d'animation et d'une évaluation finale.

La formation, ouverte aux candidats ayant subi avec succès les épreuves de sélection, est dispensée soit en cycle continu dans des centres, soit en cycle discontinu dans des sessions de formation.

L'expérience d'animation, entreprise après la délivrance d'une « attestation de formation générale à l'animation » dure neuf mois.

Pour entreprendre la préparation au diplôme d'Etat, il faut :

- soit trois années d'activités professionnelles ;
- soit trois années de responsabilités d'animation non professionnelles dans un organisme à caractère social, socio-éducatif ou sportif ;
- soit être titulaire du brevet d'aptitude à l'animation socio-éducative (B.A.S.E.).

Il importait donc d'adapter cette formation à des conditions nouvelles :

- en augmentant la compétence des directeurs dans une ou plusieurs techniques d'expression ;
- en leur donnant une meilleure formation administrative ;

— en imposant une plus grande rigueur dans le contrôle de leur connaissance.

Depuis 1975, l'évolution du nombre de diplômes décernés a été la suivante :

	1975	1976	1977	1978
B.A.S.E.	1.348	1.389	1.619	1.842
C.A.P.A.S.E.	317	806	416	296

Dans le même temps, le nombre des animateurs professionnels et bénévoles a progressé de la façon suivante :

	1975	1976	1977	1978	1979
Professionnels	5.532	8.450	12.000	13.000	14.000
Bénévoles	275.000	290.000	320.000	320.000	320.000
Dont sont titulaires :					
— du B.A.S.E.	8.243	9.591	10.980	12.784	14.626
— du C.A.P.A.S.E.	222	539	856	1.489	1.692

On voit donc que si le nombre des professionnels a plus que doublé, celui des bénévoles stagne depuis trois ans. Il faut espérer, comme dit le Ministère, que le développement de l'animation dans tous les secteurs de la vie sociale — collectivités locales, associations, comités d'entreprise, sociétés privées — provoquera, chaque année, des postes plus nombreux d'animateurs professionnels et un engagement plus important de bénévoles.

Outre les diplômes, la formation des animateurs est assurée par la *formation professionnelle continue*.

D'une part, le Secrétariat général de la formation professionnelle accorde chaque année des crédits destinés à la formation professionnelle des animateurs. Ces crédits sont répartis entre les différents partenaires associatifs avec lesquels le ministère de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs a passé des conventions nationales. L'effectif national des stagiaires s'élève actuellement à quatre cent cinquante, pour dix-neuf cycles de formation.

D'autre part, et grâce à la loi « *congé-cadres jeunesse* », du 29 décembre 1961, de jeunes travailleurs peuvent bénéficier de stages de perfectionnement comportant l'octroi d'une bourse. Le montant de cette bourse a été porté, depuis le 1^{er} janvier de cette année, à 500 F répartis de la façon suivante :

— 250 F versés au stagiaire, pour rembourser forfaitairement des frais de voyage et indemniser le manque à gagner ;

— 250 F restant à l'organisme, pour participer aux frais d'inscription pour les autres stagiaires.

Deux mille cinq cents bourses de stage ont été accordées.

Un certain nombre d'animateurs, notamment les directeurs des maisons des jeunes et de la culture, et de stagiaires en cours de formation, sont rémunérés grâce aux subventions qui sont accordées par le **Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire** aux associations, sous réserve qu'elles adhèrent à ce Fonds et qu'elles assurent au moins 50 % du traitement.

Le tableau suivant montre l'évolution des associations adhérentes, des stagiaires et des animateurs permanents depuis les quatre dernières années.

	1976	1977	1978	1979
Associations nationales adhérentes	65	69	71	81
Stagiaires	1.681	2 050	2.157	»
Animateurs permanents subventionnés	968	1.197	1.343	1.441
— par le ministère de la Jeunesse	627	666	702	741
— par le ministère de la Santé	341	531	641	700
Taux du poste Fonjep	17.808	20.472	22.932	25.920

On remarquera l'augmentation du nombre d'associations entre 1978 et 1979 : 10 au lieu de 2 l'année précédente, ce qui montre tout l'intérêt d'une adhésion au FONJEP.

Le taux du poste passe à 25.920 F. Cette augmentation de 2.988 F est relativement légère par rapport à celle du coût de la vie.

Le Ministre espère des moyens plus importants pour amplifier son action dans ce domaine.

LES ASSOCIATIONS

Les centres de vacances.

Nous recommandons l'an dernier que les centres de vacances bénéficient de toute la sollicitude de l'Etat, car l'égalisation des chances ne relève pas du seul domaine de l'éducation, mais aussi de l'organisation du temps de loisir.

L'évolution des crédits affectés à ces centres a été la suivante :

	1977	1978	1979
Crédits totaux	45,4	53,6	63,7
Dont crédits :			
— de fonctionnement	33,4	39	45,8
Aux associations nationales	15,2	17,5	19,6
— de formation	12	14,6	17,9

Cependant, pour 1980, les crédits de fonctionnement seront en diminution de 2,7 %, soit 44,5 millions.

L'aide à la journée stagiaire se poursuit :

- en 1977 : 13 F ;
- en 1978 : 15 F et 17 F pour les stagiaires de spécialisation ;
- en 1979 : 19 F et 23 F.

On constate une diminution des effectifs qui s'accroît d'année en année. A ce fléchissement correspond une diminution des animateurs. Notons seulement que ces derniers gagnent en qualité puisque 80 % sont brevetés ou en cours de formation.

	1975	1976	1977	1978
Animateurs	180.000	150.000	133.000	130.000
Effectifs	1.156.000	1.148.000	1.138.000	1.119.000

Le Ministère nous indique que « la diminution d'effectifs porte essentiellement sur la tranche d'âge comprise entre six et douze ans

alors que celle de douze à dix-huit ans progresse de 10 % ». Cela est dû à un phénomène de transfert des jeunes âgés de douze à treize ans vers les centres de vacances d'adolescents qui offrent des activités plus attrayantes que les centres de vacances pour enfants.

Il faut espérer que les centres de vacances, grâce à leur rénovation entreprise dans le cadre du programme d'action prioritaire du n° 14 du VII^e Plan, attireront de plus en plus de jeunes. L'objectif essentiel était d'améliorer les possibilités d'activités existantes, de favoriser la création d'activités nouvelles et d'accroître la période d'utilisation de ces installations.

Rappelons que 10 millions de francs ont été consacrés en 1978 à la réalisation de cette expérience. Douze millions de francs ont permis la rénovation d'une cinquantaine de centres en 1979. 20 millions de francs sont prévus pour 1980.

Rappelons que la Caisse nationale des allocations familiales et le ministère de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs financent les projets à part égale : 40 % chacun.

Les centres de loisirs sans hébergement.

Les centres de loisirs sans hébergement connaissent un développement qui s'accroît chaque année, depuis 1974. Leur nombre a presque doublé en quatre ans ; quant aux effectifs, ils sont passés de 717.000 à 1.786.000. C'est dire l'importance que revêt aux yeux des familles cette forme d'accueil pour leurs enfants, pendant les vacances, grandes ou petites. Elle leur assure une sécurité et les congés deviennent un facteur d'équilibre de vie pour les enfants. Comme ces centres présentent un choix d'activités diverses, soit de plein air, soit d'intérieur, sans être spécialisés dans l'exercice d'une activité unique, ils présentent un attrait particulier. De plus, c'est une forme d'apprentissage de la vie sociale qui ne sépare pas les enfants du milieu familial, laissant ainsi deux générations proches l'une de l'autre.

Notons que l'encadrement des jeunes si leur nombre continue de croître, sera insuffisant dans les années à venir.

Les centres d'animation de jeunes sur les lieux de vacances.

Les centres d'animation de jeunes sur les lieux de vacances connaissent une progression constante. Implantés à l'origine dans le secteur des plages, ils pénètrent peu à peu dans l'intérieur du pays et tentent, ici ou là, des expériences d'intégration pour les jeunes inadaptés ou prédélinquants. Le ministère de la Jeunesse et des

Sports joue là un rôle d'incitation et de coordination avec les instances locales, régionales et administratives. Ces centres d'animation vont jouer un rôle très important. Le Ministère en est conscient puisque les crédits passent de 400.000 à un million de francs. Ces crédits sont pourtant insuffisants et ils ne permettent pas de satisfaire toutes les demandes exprimées par les collectivités locales et les départements.

Le nombre de participants, de treize à vingt-cinq ans, inscrits dans les centres, était estimé à 46.000 en 1975 ; il atteindra 60.000 en 1979. Durant le même temps, le nombre de ceux qui ont participé aux activités de ces centres sans y être inscrits est passé de 50.000 à 120.000.



Le Ministère coordonne aussi l'animation des **associations culturelles**.

En effet, le décret du 12 avril 1978 relatif aux attributions du ministère de la Jeunesse et des Sports place sous l'autorité de celui-ci la sous-direction des Maisons de la culture et de l'animation culturelle.

Les établissements culturels relevant de cette sous-direction sont répartis en trois catégories, selon l'importance de la ville où ils sont situés et selon leurs missions :

— *Les Maisons de la culture*, actuellement au nombre de 11, répondent en principe aux besoins des agglomérations groupant plus de 100.000 habitants.

— *Les Centres d'animation culturelle*, au nombre de 25, sont prévus pour les villes moyennes.

— *Les Etablissements à gestion intégrée* qui fonctionnent dans les villes nouvelles.

A tous ces établissements, le Ministère apporte son aide. Il coordonne les actions menées par d'autres instances intéressées.

Les Maisons des jeunes et de la culture, au nombre de 1.200, sont regroupées en deux grandes fédérations :

— la Fédération française des 887 maisons des jeunes et de la culture qui compte 321.854 adhérents ;

— l'Union des fédérations régionales des 324 maisons des jeunes et de la culture, qui rassemble 120.325 adhérents.

Ces deux fédérations ont reçu, en 1979, une subvention de fonctionnement de 723 F par maison. La même année, ont été alloués, pour participer à la rémunération des directeurs et directeurs adjoints :

- 291 postes Fonjep aux F.F.M.J.C., soit 7.542.720 F ;
- 129 postes Fonjep à l'U.N.I.R.E.G., soit 3.343.680 F.

La dépense totale en faveur de ces deux fédérations s'est élevée à 15.568.577 F.

Il existe bien d'autres *associations à caractère technique particulier*, telles que les chantiers de jeunes, les associations spécialisées dans le théâtre, le spectacle, le chant choral, celles qui permettent de pratiquer l'artisanat ou la photographie. Ces associations de jeunesse doivent s'adapter aux besoins et aux goûts des jeunes. En élargissant leurs activités, en les diversifiant, elles pourront garder la ferveur des jeunes.

LES RELATIONS INTERNATIONALES

Votre Commission a toujours souhaité que se tissent des liens entre les jeunes de tous les pays, dans l'Europe surtout.

Il existe un organisme dont l'objectif est de représenter les intérêts communs des associations de jeunesse en matière de relations internationales. C'est le **Comité pour les relations internationales des associations de jeunesse et d'éducation populaire (C.R.I.F.)**.

Ses activités consistent notamment à :

- organiser l'accueil des délégations étrangères et l'envoi de délégations françaises à l'étranger ;
- représenter l'ensemble des mouvements français auprès du Gouvernement et des organismes internationaux ;
- étudier toutes les questions qui se rapportent aux activités des mouvements étrangers.

Notons que la subvention de fonctionnement accordée par le Ministère s'est élevée à 74.000 F pour 1979.

Le Centre européen de la jeunesse et le Fonds européen de la jeunesse sont deux institutions qui relèvent du Conseil de l'Europe.

Le Centre est un établissement de formation pour les cadres de jeunesse et un lieu de rencontre pour les dirigeants des organisations internationales non gouvernementales (O.I.N.G.).

La participation française, accordée par le ministère des Affaires étrangères pour le budget de fonctionnement du Centre européen de la jeunesse, représente 16,69 % du budget global du Centre, soit environ 1.100.000 F. Pour 1980, les prévisions budgétaires laissent présager une augmentation de 10 % de cette dotation qui atteindrait donc 1.210.000 F.

Le Fonds, quant à lui, gère une masse de crédits mis à sa disposition par les Etats et destinés à subventionner les activités des organismes internationaux de jeunesse.

Sur un budget total de 5,5 millions de francs (trois millions lors de sa création en 1973), la dotation française imputée sur le budget des Affaires étrangères s'est élevée en 1979 à 834.900 F. Il est prévu, comme pour le Centre, une augmentation de 10 %, qui porterait la dotation à 918.000 F.

Un tel organisme est nécessaire et nous ne pouvons que souscrire à son développement. Car la jeunesse a besoin de se connaître pour mieux se comprendre, d'échanger des informations sur tous les problèmes qui l'intéressent, de prendre conscience de ses responsabilités envers les pays en voie de développement.

Huit Etats qui n'appartenaient pas au Conseil de l'Europe ont adhéré au Fonds européen.

En 1979, vingt et un Etats sont membres du Fonds. En plus des neuf pays du Conseil de l'Europe, ce sont : l'Espagne, la Suède, la Suisse, l'Autriche, la Norvège, la Turquie, la Grèce, l'Islande, Chypre, Malte et le Liechtenstein.

C'est dire que ces pays veulent un lien entre leurs jeunes. Ces relations doivent déborder le cadre de l'Europe des neuf, si l'on veut aboutir à un brassage des jeunes pour l'élargissement de leur culture et la formation de leur avenir.

Un échange privilégié est celui qui s'effectue entre la France et l'Allemagne, depuis 1963, grâce à l'Office franco-allemand pour la jeunesse.

En 1979, la contribution française, représentant la moitié des moyens financiers de l'Office, était de 29 millions de francs, pour 1980, elle serait de 32 millions, soit un accroissement de 10,3 % par rapport à l'an dernier.

Cet Office a permis, en 1978, l'échange de 49.756 jeunes Français contre 52.518 jeunes Allemands. 1.646 programmes se sont déroulés en France, et 2.185 en Allemagne.

On constate que le nombre des programmes varie peu depuis quelques années alors qu'à l'origine leur nombre s'élevait à 7.500 environ. Nous devons noter un déséquilibre d'échanges, léger mais constant, à l'avantage des jeunes Allemands.

Parmi les programmes, il faut citer ceux qui permettent d'approfondir les connaissances des structures politiques, économiques, sociales et culturelles des deux pays.

Les jeunes sont amenés à établir des comparaisons. Elles leur permettent de juger et d'apprécier les différences puis de combler les lacunes.

Remarquons dans la répartition des participants par professions et catégories sociales que les jeunes travailleurs représentent le double des étudiants : 23,41 % contre 12,65 %. Les échanges scolaires concernent la moitié des jeunes : 50,84 %. Dans la répartition par tranche d'âge, ce sont celles des quinze-dix-sept ans et des dix-huit-vingt-deux ans qui dominent : 37,06 % et 22,63 % ; celle des vingt-trois-vingt-cinq ans (8,80 %) vient curieusement après celle des plus de vingt-cinq ans (14,33 %).

Des actions régionales ont été entreprises ces dernières années en Poitou-Charentes, en Languedoc-Roussillon et en Auvergne.

Autre partenaire privilégié, mais en dehors du cadre européen : l'Office franco-québécois où les échanges ont porté sur 3.000 stagiaires environ.

La contribution française à l'Office franco-québécois s'est élevée à 8,5 millions en 1979. Mais elle n'augmenterait que de 5 % en 1980. La part de la France serait ainsi portée à 8,9 millions.

LA DÉLINQUANCE

On ne saurait clore ce chapitre sans évoquer les problèmes douloureux d'une certaine jeunesse. Celle qui agit, pourrait-on dire, par la négative, en se détruisant : la jeunesse délinquante et celle qui s'adonne à la toxicomanie.

Le chômage, qui existe actuellement et qui sévit surtout chez les jeunes, est une cause de ce drame. La recherche vaine d'un emploi, le manque d'argent amène ceux d'entre eux qui n'ont pas un solide support familial ou qui n'ont pas bénéficié d'une éducation équilibrée, à commettre des délits ou des crimes, à s'adonner à la drogue.

Autre cause : la création de « grands ensembles » au caractère inhumain « socialement et économiquement défavorisés » et « qui connaissent souvent des problèmes de marginalisation et de délinquance ». Votre Rapporteur ne fait que reprendre une appréciation du Ministère. Ce dernier voudrait organiser une animation dans ces grands ensembles.

D'autres causes peuvent être dénoncées. Ce sont, dans le domaine de la drogue notamment :

— la rupture du dialogue entre les générations. La crise de mai 1968 avait pourtant dénoncé cet état de fait en prônant le « dialogue » et la « participation » ;

— les situations marginales de jeunes qui vivent en dehors de leur groupe social d'origine, tels les étudiants ;

— les difficultés d'insertion en milieu professionnel et les mauvaises conditions de travail ;

— les déséquilibres socio-économiques de certaines zones ou communes en voie de régression.

On s'aperçoit que ces causes ont pour la plupart une origine sociale ou économique. Comment remédier à cela ? Le ministère de la Jeunesse et des Sports doit jouer un rôle de coordination avec la Justice, l'Éducation, l'Intérieur, la Santé, les collectivités locales, la radiodiffusion et la télévision...

Mais, il doit aussi jouer son propre rôle, par l'intermédiaire des associations : informer les jeunes, animer leur loisir, participer aux différentes études, engager des actions préventives.

Pour pratiquer cette politique, il faut que le Ministère comprenne les aspirations des jeunes, connaisse leurs besoins en ayant le souci de les satisfaire efficacement. Pour ce, il faut soutenir les associations et leur apporter une aide financière suffisante afin qu'elles puissent informer les jeunes, animer leur temps libre et organiser leurs loisirs aussi bien culturels qu'éducatifs ou sportifs.

C'est ainsi que le ministère de la Jeunesse et des Sports établira une solide assise pour l'avenir.

CONCLUSIONS

La commission des Affaires culturelles a décidé pour être efficace d'attirer l'attention du Gouvernement et de faire porter son effort sur l'un des points qui lui paraissent essentiels et pour lesquels elle a dû malheureusement constater une lacune grave : l'aide aux associations sportives.

C'est pourquoi elle a décidé de déposer un amendement portant à 3 % le prélèvement effectué sur les sommes mises aux tirages supplémentaires de la loterie nationale dénommés tirages du loto national. Les résultats des décisions législatives antérieures ne lui paraissent pas satisfaisants. Elle insiste avec vigueur pour que l'intégralité de ce prélèvement soit affectée aux associations sportives elles-mêmes.

Pour que la répartition des sommes en question s'accomplisse selon la volonté du législateur et dans des conditions satisfaisantes de rapidité et d'équité, elle demande par amendement que des parlementaires participent à titre consultatif au conseil du Fonds national pour le développement du sport et aux commissions régionales.

Pour que les associations survivent, pour que la pratique du sport se développe, *ce qui est notre premier souci*, il convient que les moyens financiers prévus par le législateur aillent *directement* et intégralement à leurs destinataires.

Le fait que notre commission des Affaires culturelles ait concentré son effort sur ce point important ne signifie nullement qu'elle méconnaît *l'insuffisance générale du budget de la Jeunesse et des Sports*, et les lacunes dans d'autres domaines que celui des associations sportives.

L'analyse à laquelle votre Rapporteur s'est attaché met en valeur les ombres et les lumières d'un diptyque dont on a un peu tendance à oublier le second volet qui concerne la jeunesse, pour traiter surtout des problèmes sportifs.

Compte tenu des progrès réalisés dans certains secteurs, notamment l'éducation physique et sportive dans les collèges et lycées, compte tenu également de la situation financière d'ensemble, *sous réserve de l'adoption des amendements concernant le prélèvement sur les mises du loto*, votre commission des Affaires culturelles a décidé de donner un *avis favorable* à l'adoption des crédits du ministère de la Jeunesse et des Sports.

AMENDEMENTS PRÉSENTÉS PAR LA COMMISSION

PREMIÈRE PARTIE

Titre premier.

Art. 21.

Amendement :

Compléter l'article par l'alinéa suivant :

Le prélèvement effectué sur les sommes mises aux tirages supplémentaires de la loterie nationale dénommés tirage du loto national, institué par l'article 41 de la loi n° 78-1239 du 29 décembre 1978, est fixé à 3 %.

DEUXIÈME PARTIE

Titre premier.

Art. 35 bis.

Amendement :

Compléter l'article par l'alinéa suivant :

Participent, à titre consultatif, au conseil du Fonds national pour le développement du sport, le Rapporteur spécial et le Rapporteur pour avis du budget des Sports de chaque Assemblée et aux commissions régionales de ce Fonds un parlementaire désigné par le conseil régional.